



Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 30 janvier 2015

Objet : **CESSION D'UNE PARCELLE RUE DU 8 MAI 1945**

L'an deux mil quinze, le trente janvier, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 23 janvier 2015

PRESENTS : Mmes. BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, DEPETRIS, FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, MORAND, PAIN MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, FORT, GAY, GERARDO, GIMBERT, GLOECKLE, LEMONIAS, LORIMIER, MULLER, PEYRONNARD

Présents : 24

Absents : 5

Votants : 29

ABSENTS : Mmes. BOUCHAUD (pouvoir à Mme. HYVRARD), LAPLANCHE (pouvoir à Mme. DEPETRIS)

MM. LE PENDEVEN (pouvoir à M. LEMONIAS), PAGES (pouvoir à Mme. GROS), PIANETTA (pouvoir à M. PEYRONNARD)

Mme. Nelly GROS a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L3211-14,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29 et L2241-1,

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la commune de Crolles est propriétaire d'un jardin privatif dans la copropriété Les Ardillais II rue du 8 mai 1945.

Ce jardin cadastré AP 106 d'une superficie de 66 m² est occupé par Monsieur MEYER qui est le propriétaire de l'appartement du rez-de-chaussée attaché à ce jardin.

Il résulte des divers documents notariés que ce jardin n'est pas dans l'assise de la copropriété, mais appartient bien à la commune et fait partie de son domaine privé.

Un accord est intervenu avec Monsieur MEYER qui souhaite acquérir ce jardin au prix de 5 000 euros, soit la valeur fixée par France-Domaine par avis du 10 novembre 2014.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- céder la parcelle AP 106 d'une superficie de 66 m² à Monsieur MEYER au prix de 5 000 euros.
- conférer tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents afférents et, notamment, le compromis de vente et l'acte de cession authentique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 9 février 2015

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice Générale des Services.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.